Gouvernement du Québec Cabinet du ministre des Finances

Québec, le 13 septembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier Leader parlementaire Assemblée nationale

Monsieur,

Je donne suite à la question inscrite au Feuilleton le 14 juin dernier par le député des Chutes-de-la-Chaudière. Nous avons pris connaissance de la demande de modification des critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour frais médicaux pour les coûts supportés par les personnes présentant certains troubles mentaux qui ont recours à un chien d'assistance.

Tout d'abord, je désire vous souligner que la liste des frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux fait régulièrement l'objet de modifications pour tenir compte des percées technologiques et de certains développements relatifs à la situation des personnes handicapées ou au domaine médical.

En cette matière, le Québec a une fiscalité complètement harmonisée à celle du gouvernement fédéral.

En outre, le gouvernement fédéral procède actuellement à une étude pour évaluer si le recours aux chiens de soutien psychiatrique constitue un traitement sécuritaire et efficace pour les personnes souffrant de certains troubles mentaux. De plus, une norme nationale est présentement à l'étude afin de mieux encadrer les organismes qui entraînent des chiens d'assistance.

Le ministère des Finances du Québec suit de près l'évolution des travaux du gouvernement fédéral.

Dans ce contexte, vous comprendrez qu'il est prématuré pour le ministère des Finances du Québec de se positionner sur l'admissibilité au crédit d'impôt pour frais médicaux des coûts supportés par les personnes présentant certains troubles mentaux qui ont recours à un chien d'assistance.

... 2

Toutefois, soyez assuré que nous accordons à la problématique que vous avez soulevée toute l'attention qu'elle mérite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Carlos Leitão